

Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2558-07 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement.

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Vu le dahir n° 1-07-200 du 3 chaoual 1428 (15 octobre 2007) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-80-275 du 5 safar 1401 (13 décembre 1980) fixant les attributions des secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat et habilitant les ministres dont ils relèvent à leur déléguer leur signature ou certaines de leurs attributions ;

Vu le décret n° 2-07-1303 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007) relatif aux attributions de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Arrête :

Article premier : Délégation est donnée à M. Abdelkebir ZAHOU, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement à l'effet d'exercer les attributions dévolues à la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en ce qui concerne l'hydraulique, la météorologie et l'environnement à l'exclusion du contreseing des actes réglementaires du Premier ministre.

Article 2 : Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement, assure le secrétariat du conseil supérieur de l'eau et du climat créé par la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995).

Article 3 : Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement assure la tutelle des agences de bassins.

Article 4 : Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement est ordonnateur des dépenses et des recettes du fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales (n° 3.1.17.02).

Article 5 : Pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement dispose des structures suivantes :

- les structures du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement créées par le décret n° 2-99-922 du 6 chaoual 1420 (13 janvier 2000) ;
- la direction générale de l'hydraulique, la direction de la recherche et de la planification de l'eau, la direction des aménagements hydrauliques et la direction de la météorologie nationale créées en vertu de l'article 4 du décret n° 2-94-724 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) ainsi que de leurs services extérieurs.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 kaada 1428 (30 novembre 2007).

Amina Benkhadra .

Vu :

Le Premier ministre,
Abbas El Fassi